

DAG/DDAJI/2013/Décision/Tarifs/19

Décision portant approbation des tarifs de location
des locaux gérés par l'UFR Sciences

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

*Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3,
Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,
Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements
publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et
compétences élargies,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille adoptés par l'Assemblée Constitutive Provisoire en sa
séance du 14 octobre 2011,
Vu la délibération n° 2013/04/23-04 du conseil d'administration en date du 23 avril 2013, donnant
délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu la délibération de l'UFR Sciences en date du 11 avril 2013 portant sur l'objet de la présente
délibération,*

DÉCIDE

Article 1 :

Le Président approuve les tarifs de location des locaux gérés par l'UFR Sciences. Ces tarifs sont
détaillés dans le document annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 13 juin 2013


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Annexe
Tarifs de location des locaux gérés par la Faculté des Sciences
 (pour l'organisation de concours, colloques, séminaires et autres manifestations...)

I- Tarifs journaliers

Site	Type de local	Partenaires publics			Partenaires privés		Tarification spécifique périodes particulières
		Journée Tarifs TTC	½ journée Tarifs TTC (50%)	Services et organismes internes à AMU	Journée Tarifs TTC	½ journée Tarifs TTC (60%)	
St-Ch.	Grand Amphi	650	325	Gratuit	1200	720	Durant les périodes particulières, les tarifs TTC (publics/privés et journée/demi-journée) sont automatiquement majorés de 15% minimum. Cette majoration peut être supérieure à 15% si les besoins du partenaire le justifient.
	Amphi Perez	450	225		850	510	
	Amphi Marion	450	225		850	510	
	Amphi Fabry	450	225		850	510	
	Amphi Lavoisier	450	225		850	510	
	Amphi de chimie	370	185		700	420	
	Amphi de Sc. naturelles	370	185		700	420	
	Amphi Charve	370	185		700	420	
	Salle de conf. (décloisonnée)	500	250		1100	660	
	Salle des voûtes	300	150		550	330	
	Salle de réunion du site S-Ch.	300	150		550	330	
	Salles informatiques	250	125		350	210	
	Espace Pouillon	400	200		700	420	
	Salle des Actes	400	200		700	420	
Autres salles (cours...)	200	100	350	210			
St-J.	Amphi Ponte	250	125	Sous réserve, le cas échéant, d'une participation aux frais de nettoyage, consommables ...	350	210	
	Amphi Rouard	250	125		350	210	
	Amphi Ampère	400	200		750	450	
	Amphi Cabannes	400	200		750	450	
	Amphi Cartan	400	200		750	450	
	Amphi De Saporta	400	200		750	450	
	Amphi Fabre	400	200		750	450	
	Amphi Hadamard	400	200		750	450	
	Amphi Pythéas	400	200		750	450	
	Amphi Pasteur	400	200		750	450	
	Salle des Actes	300	150		650	390	
	Autres salles (cours...)	150	75		250	150	
	Salle informatique	200	100		350	210	
Aix.Mp	Grand Amphi	900	450		1800	1080	
	Amphi N°1	400	200		700	420	
	Amphi N°2	500	250		850	510	
	Salles M1-M5	150	75		250	150	
Lum.	Amphis 1-2-3-4-5-6-7-8	450	200		600	360	
	Amphis 9-10-11-12	350	175		450	270	
	Salle du Conseil	300	150		650	390	
	Salle des commissions	200	100		450	270	
	Salle polyvalente	350	175		600	360	
	Grand hall	100	50		250	150	
	Salles info. 1-2-3-4-5	200	100		350	210	
	Autres salles (cours...)	150	75		250	150	

-Partenaires privés : la mise à disposition est gratuite pour les associations loi 1901 à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (art. L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Toutefois, l'organisateur assumera la prise en charge d'agents de sécurité recrutés par ses soins et mis à disposition pour assurer la sécurité et la surveillance pour la durée de l'événement. De même, les coûts liés à la manifestation (ménage et à la remise en état des locaux) sont pris en charge directement par l'organisateur.

-Tarifs journaliers : Ces tarifs s'appliquent aux manifestations d'une durée supérieure à 5 heures entre 06h00 et 20h30, du lundi au vendredi. Tout évènement devant débiter ou se poursuivre en dehors des horaires officiels d'ouverture et de fermeture de l'établissement nécessitera une autorisation préalable et sera soumis à un tarif spécial.

-Tarifs ½ journée : Les tarifs demi-journée sont applicables à toutes les manifestations ne dépassant pas 5 heures consécutives. Au-delà de 5 heures de présence dans la même journée : plein tarif.

- Tarifification spécifique : majoration de 15% minimum pour les samedis, dimanches, périodes de fermeture de l'établissement et en dehors des heures ouvrables.

Cette majoration tient compte du surcoût que peut représenter pour l'établissement une manifestation organisée pendant les périodes particulières mentionnées (a minima la présence de techniciens sur place pour l'ouverture et la fermeture des locaux, et le cas échéant pour la mise en marche et la maintenance des équipements audiovisuels...).

La majoration peut être supérieure à 15% en fonction des besoins en moyens humains universitaires nécessaires à l'organisation de la manifestation. Une proposition tarifaire détaillée sera alors communiquée au partenaire par le Site concerné, justifiant une majoration supérieure à celle de 15% précitée.

II- Tarifs pour les locations longue durée

Site	Partenaires publics	Partenaires privés	Structures internes AMU
St-Charles	55 euros m2/an	110 euros m2/an	Mise à disposition longue durée gratuite. Les fluides, les consommables ainsi que l'entretien, les communications téléphoniques, l'affranchissement et l'évacuation des déchets restent à la charge du bénéficiaire de la mise à disposition.
Aix-Montperrin	60 euros m2/an	120 euros m2/an	
St-J / Ch.-G.	50 euros m2/an	100 euros m2/an	
Luminy	50 euros m2/an	100 euros m2/an	

Pour toute location longue durée à un partenaire extérieur public ou privé, les fluides, les consommables, l'entretien, les communications téléphoniques, l'affranchissement ainsi que l'évacuation des déchets restent à la charge du partenaire.